



LE CANARD DES TERRITORIAUX



UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN

FEVRIER 2011

**UNION NATIONALE DES
SYNDICATS AUTONOMES**



Février trop doux, printemps en courroux

La négociation sur les agents non titulaires dans les **trois** fonctions publiques a commencé le mardi 11 janvier 2011.

Ces agents représentent aujourd'hui **16,5%** des effectifs de l'ensemble de la fonction publique.



Dans la **fonction publique territoriale**, un emploi sur quatre est un emploi de non titulaire. Ces emplois se répartissent de la manière suivante :

- ◇ **13 %** des agents sont des non titulaires sur des emplois permanents
- ◇ **10%** des agents sont des non titulaires sur des emplois non permanents (*emplois liés à des remplacements momentanés ou à des besoins saisonniers occasionnels*)
- ◇ **2%** des agents occupent des emplois aidés

(source : Observatoire de la FP année 2009)



Dans le cadre des négociations sur les conditions d'emploi des **agents non titulaires** de la Fonction publique une version **amendée** du **document de travail** a été transmise aux organisations syndicales le **1er février 2011** par le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique **Georges TRON**.

Selon ce document, pourront accéder aux **dispositifs de titularisation** (*notamment sous forme de concours professionnalisés*), initialement réservés aux CDI, les agents non titulaires en **CDD**, qui justifient d'une **ancienneté** de service d'au moins **6 années** sur une période de référence de 8 années, sous réserve qu'elle soit acquise sur des **emplois permanents** auprès du **même employeur** que celui auprès duquel ils exercent leurs fonctions à la date de publication de la loi (*loi qui devrait encore être votée cette année*).

Ces négociations sont attendues par un grand nombre d'agents non titulaires, souvent en situation de grande précarité.

L'UNSA Territoriaux tient à rappeler solennellement son attachement au respect d'une Fonction publique statutaire.

Affaire à suivre !!!!



Faites un geste pour l'environnement
Après avoir lu notre journal, ne le jetez pas !
Faites en profiter un(e) de vos collègues !!!

Les différents congés de maladie

UNSA TERRITORIAUX DEPARTEMENT DU BAS-RHIN FEVRIER 2011



Les références statutaires

- ◇ Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Arrêté ministériel du 14 mars 1986 modifié relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congés de longue maladie
- ◇ Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux
- ◇ Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale
- ◇ Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet

Vous êtes titulaire ou stagiaire affilié à la C.N.R.A.C.L. (28 heures hebdomadaires et plus)

Congé de Maladie Ordinaire (CMO) Votre traitement est maintenu pendant :	Congé de Longue Maladie (CLM) Votre traitement est maintenu pendant :	Congé de Longue Durée (CLD) Votre traitement est maintenu pendant :
3 mois à plein traitement 9 mois à demi-traitement	1 an à plein traitement 2 ans à demi-traitement	3 ans à plein traitement 2 ans à demi-traitement

Vous êtes titulaire ou stagiaire à temps non complet et non affilié à la C.N.R.A.C.L. (moins de 28 h hebdomadaires)

Congé de Maladie Ordinaire (CMO) Votre traitement est maintenu pendant :	Congé de Grave Maladie (CGM) Votre traitement est maintenu pendant :
3 mois à plein traitement 9 mois à demi-traitement	1 an à plein traitement 2 ans à demi-traitement

Vous êtes un agent non titulaire

Congé de Maladie Ordinaire (CMO)			Congé de Grave Maladie (CGM)
Vous traitement est maintenu après 4 mois de service pendant :	Vous traitement est maintenu après 2 ans de service pendant :	Vous traitement est maintenu après 3 ans de service pendant :	Vous traitement est maintenu pendant :
1 mois à plein traitement 1 mois à demi-traitement	2 mois à plein traitement 2 mois à demi-traitement	3 mois à plein traitement 3 mois à demi-traitement	1 an à plein traitement 2 ans à demi-traitement

Le congé de grave maladie, le congé de longue maladie et le congé de longue durée sont octroyés uniquement après avis du comité médical.

LA MALADIE, CELA N'ARRIVE PAS QU'AUX AUTRES

Le statut des agents territoriaux peut générer des situations difficiles en cas d'arrêt de travail. Suite à un arrêt de travail, les agents territoriaux ne bénéficient plus que de 50 % de leur salaire à l'issue de la période à plein traitement prévue par le statut. Pour conserver votre niveau de vie en cas d'arrêt de travail prolongé, certaines assurances ou mutuelles proposent des garanties pour **votre maintien de salaire**.

Bon à savoir

- ◇ Prévenez votre employeur au plus vite de votre absence; vous disposez d'un délai de 48 H pour adresser le certificat médical à votre collectivité.
- ◇ Lorsque vous êtes malade, le temps passé en congé de maladie compte pour l'avancement et la retraite; le supplément familial de traitement est maintenu.
- ◇ Après 6 mois d'arrêts consécutifs, le Comité Médical départemental est saisi pour avis. Vous êtes dans l'obligation de vous soumettre à un contrôle médical
- ◇ **Attention** : lorsque vous êtes en arrêt de travail, vous n'avez pas le droit d'exercer une activité, ni de résider hors de votre domicile sans l'accord de votre collectivité.

Les articles ne concernent pas les accidents de travail et les maladies professionnelles.



Comment postule-t-on aux emplois des collectivités ?

UNSA TERRITORIAUX DEPARTEMENT DU BAS-RHIN FEVRIER 2011



Qu'il s'agisse d'une candidature spontanée ou de la réponse à une offre, la lettre de motivation doit toujours être adressée à l'autorité territoriale de la collectivité (*le Maire ou le Président*).

La lettre doit être de préférence manuscrite et personnalisée dans les 3 étapes de sa rédaction :

- ◇ la collectivité et le poste proposé,
- ◇ vos qualités et motivations,
- ◇ l'adéquation évidente entre le poste et votre profil imposant une rencontre.

Il est impératif de se renseigner sur la collectivité où l'on postule. La lettre de motivation doit toujours être accompagnée d'un CV (*qui est le plus souvent parcouru rapidement par l'employeur.*)

Pour attirer l'œil du lecteur, il convient de mettre en valeur les mots-clefs de ses expériences (mairie, collectivité locale, territoriale, administration...) et de jouer sur les polices de caractères (*réserver le gras et les majuscules pour les informations importantes*).

Sans trop d'originalités, le format A4 en une page, reste la sécurité. Il se structure en plusieurs étapes. Bien que le CV type n'existe pas, on y trouve généralement votre identité (*nom, prénom, adresse, téléphone, situation matrimoniale...*), le cadre d'emploi recherché (*le concours obtenu*), la formation (*classement décroissant des diplômes*), les expériences (*en priorité celles en adéquation avec le poste*), les autres connaissances (*informatique...*) et les centres d'intérêts. Il est impératif de se sentir bien dans son CV et d'être à même de tout justifier.

L'envoi du CV et de la lettre de motivation a pour but de décrocher un entretien. Il est impératif de s'y rendre en connaissant à la fois les caractéristiques essentielles de la collectivité (*identité du Maire, nombre d'habitants, superficie, projets de développement...*) et celles du poste (*structuration des services, contenu des missions...*).



Autant dire que l'entretien se prépare !

Vous pouvez consulter les offres d'emplois des collectivités territoriales sur le site internet **CAP TERRITORIAL**. <http://www.cap-territorial.fr/>

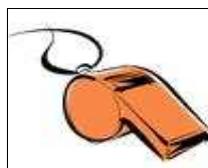
Les brèves du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale



Lors de l'**Assemblée plénière** du mercredi **2 février 2011**, le **Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale** a émis un avis **favorable** sur les **6 projets de décret** concernant les **éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**. L'**UNSA** s'est abstenue.

Le **temps de préparation des activités pédagogiques des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives** a fait l'objet de débats.

Si la demande de l'**UNSA**, notamment de faire figurer dans le décret portant statut particulier du cadre d'emplois un temps de préparation pédagogique compris sur le temps de travail n'a pas été retenue, la DGCL a toutefois admis que les **éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives** assuraient des **fonctions pédagogiques** qui seront dorénavant inscrites dans le décret.



◇ Le **projet de décret** modifiant le **statut particulier** du cadre d'emplois des **biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux** a reçu un avis **favorable**, à l'unanimité des voix.

◇ L'examen du **projet de décret** relatif aux **commissions administratives paritaires** et aux **comités techniques** aura lieu lors de l'**Assemblée plénière** du mercredi **16 mars 2011**, conjointement à celui du projet de décret sur les CHSCT.

En effet l'**UNSA** a demandé un report de ce texte afin de l'associer au texte sur les CHS.



MANIFESTATION



Le 25 janvier 2011

Plus de 100 personnes étaient rassemblées, à partir de 12 h 30, dans la cour du lycée Emile Mathis de Schiltigheim pour prendre part au meeting organisé par l'intersyndicale **UNSA**, CFTC et CGT, contre « **le démantèlement** » des équipes mobiles d'ouvriers professionnels (**EMOP**) qui interviennent dans les collèges.

Les responsables syndicaux ont fustigé la «**casse du service public**»

Notre collègue Kadour AKARMA
Responsable d'une EMOP au
Conseil Général du
Bas-Rhin

entreprise par le conseil général à travers le «**démantèlement**» des équipes mobiles d'ouvriers professionnels.

Affaire à suivre !!!

PROCHAINS CONCOURS ET EXAMENS

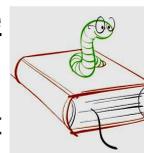


Concours de rédacteurs

L'arrêté du **6 janvier 2011** portant ouverture de concours de rédacteurs territoriaux a été publié au Journal

Officiel du **27 janvier 2011**.

Concours de conservateurs de bibliothèques



L'arrêté du **4 janvier 2011** portant ouverture de **concours** (concours **externe** et **interne**) pour le recrutement des **conservateurs territoriaux de bibliothèques** (session **2011**) a été publié au Journal Officiel du **28 janvier 2011**.



Concours d'assistants spécialisés d'enseignement artistique

L'arrêté du **4 janvier 2011** modifiant l'arrêté du **8 septembre 2010** portant ouverture de **concours** pour le recrutement d'**assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique**, spécialité « **musique** », discipline « **alto** » a été publié au Journal Officiel du **28 janvier 2011**.

Le nombre de postes ouverts a été augmenté



BULLETIN D'ADHESION à retourner à : UD 67 UNSA TERRITORIAUX

19 rue des Vignes 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone : Portable :

Collectivité employeur :

Souhaite adhérer à l'UNSA Territoriaux à compter du :

Signature

Pour nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN
19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67 : <http://unsaterritoriaux67.facite.com/>

E-mail UD 67 : unsa67@wanadoo.fr

Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoriaux.unsa.org/>

Permanences téléphoniques :

☎ : 03-88-24-11-09 ☎ : 03-88-24-19-83

lundi mardi jeudi de 8 h 30 à 17 h 00

vendredi de 8 h 30 à 16 h 00

